

Liste des pièces à fournir pour une première demande de passeport pour un mineur

**** Sur rendez-vous ****

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population Affaires générales-Centre municipal de l'Arsenal
1 chemin de la Poudrerie 81100 CASTRES

Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h

Tél : 05 63 71 59 57

Les présences du mineur âgé de plus de 12 ans et de la personne exerçant l'autorité parentale sont obligatoires au moment du dépôt du dossier et du retrait du passeport.

Le mineur âgé de moins de 12 ans doit être présent au moment du dépôt.

PREMIERE DEMANDE :

Le mineur **n'a pas** de passeport **ni de** carte nationale d'identité

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance, si votre commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation des données d'état civil (COMEDDEC)
Cf. renseignements ci-dessous pour plus d'information
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- 1 pièce d'identité au parent demandeur
- 1 timbre fiscal : (17€ -15ans et 42€ + de 15 ans)
- 1 justificatif avec photo : carte scolaire, bus etc. (facultatif)

Le mineur **n'a pas** de passeport et **il a** une carte nationale d'identité plastifiée valide ou périmée depuis moins de cinq ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- 1 pièce d'identité du parent demandeur
- 1 timbre fiscal : (17€ -15ans et 42€ + de 15 ans)
- 1 carte nationale d'identité du mineur en sa possession

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

Renseignements

* UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

La photographie **en couleur** est recommandée. Elle doit être, **récente (moins de 6 mois)**, et ne doit en aucun cas être identique à celle d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport de plus d'un an.

Elle doit être de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés** ou **les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

* UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU PARENT DEMANDEUR (Présenter original + photocopie)

Le parent demandeur (exerçant l'autorité parentale) devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- un certificat d'imposition ou de non imposition ou une quittance de loyer ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ;
- ou un titre de propriété ou une attestation d'assurance de logement.

* UNE COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE (Présenter l'original)

L'acte de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance. A noter que si votre commune de naissance est adhérente au COMEDC (Dématérialisation des données d'état civil), vous n'avez plus à fournir de copie papier. Vos informations seront récupérées automatiquement. Pour en savoir si votre commune est concernée, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

* UN JUSTIFICATIF DE L'AUTORITE PARENTALE (Présenter original + photocopie) :

- le livret de famille des parents (ou l'extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur ou la copie intégrale de l'acte naissance du mineur.)

Si les parents sont divorcés, séparés ou non mariés :

- copie de la décision de justice ou de l'ordonnance de séparation ; ces documents devront préciser la mention de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur.

* UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ (Présenter original + photocopie)

Le demandeur devra présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité ;
- ou un certificat de nationalité française.